

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal**Séance du 22 juin 2023**

Présents : Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre et Présidente,
MM. Arnaud MASSIN, Jean-Marc MOËS, échevins,
MM. Benoît JADIN, Francis FROIDBISE, Mme Emilie SERVAIS, MM. Pol GILLET, Xavier KALBUSCH, conseillers communaux,
Mme Renée LARDOT, Présidente du CPAS hors Conseil,
Mme Marie-Cécile SEIDEL, conseillère et secrétaire de la séance.

Conformément à l'article 42 du Règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 18 avril 2017, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

SEANCE A HUIS CLOS :**1) Grade légal - Désignation d'un Directeur général stagiaire.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, directeur général adjoint et de directeur financier des communes, tel qu'en vigueur à ce jour ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 juin 2021 arrêtant les statuts administratif et pécuniaire du Directeur général de la Commune d'Ouffet, statuts approuvés par défaut par la tutelle spéciale d'approbation du Gouvernement en date du 27 août 2021 ;

Revu la délibération du 28 septembre 2021 du Conseil communal d'Ouffet décidant de :

- *L'admission à la pension du Directeur général au 1^{er} mai 2022 ;*
- *Déclarer la vacance du poste concerné au 1^{er} mai 2022 ;*
- *Mettre en œuvre la procédure de désignation d'un nouveau Directeur général ;*

Vu le désistement du lauréat de l'examen de recrutement du Directeur général choisi suite à l'appel à candidature publié le 25 octobre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 février 2023 décidant de mettre à nouveau en œuvre la procédure de désignation d'un nouveau Directeur général par recrutement et par promotion ;

Vu le procès-verbal du Collège communal du 9 mars 2023 désignant comme membres du jury les personnes suivantes :

- *M. Geoffrey GRANDJEAN, professeur en droit à l'Université de Liège, comme enseignant d'une université ou école supérieure ;*
- *Mme Virginie DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de Neupré et Mme Maryse HERMAN, Directrice d'Ourthe-Amblève-Logement, comme experts désignés par le Collège ;*
- *M. Benoît VERMEIREN, Directeur général de la Commune de Villers-le-Bouillet et M. Pierre JAMAIGNE, Directeur général de la Commune de Nandrin, comme représentants du jury désigné par M. le Président provincial de la Fédération wallonne des directeurs généraux ;*

L'appel à candidature a été publié le 20 mars 2023 ; la clôture des candidatures étant fixée le 14 avril 2023 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du jury du 27 mars 2023 par lequel il apparaît, entre autres, que :

- Les dates des épreuves, se déroulant à la Salle aux Oies, rue aux Oies n°2 à 4590 Ouffet, ont été fixées comme suit :
- Epreuve écrite : le lundi 15 mai 2023 de 10h00' à 12h30' et de 13h30' à 16h00'.
- Epreuve orale : le mercredi 7 juin 2023 à partir de 9h00' (l'heure de début ayant finalement été avancée à 8h15').

Vu le procès-verbal de la réunion du jury d'examen du 19 avril 2023 décidant de valider toutes les candidatures reçues, après analyse :

Noms et prénoms	Adresses
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED] s	[REDACTED] r
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]
PREVOT Hélène	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED] ège
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]

Considérant que deux candidats se sont désistés par e-mail pour la première épreuve écrite du 15 mai 2023 : MM. [REDACTED] et [REDACTED] ;

Considérant que Mr. [REDACTED] était dispensé de cette première épreuve sur base de l'extrait du registre aux délibérations du Conseil communal justifiant sa nomination à titre définitif en tant que Directeur général à la Commune d'[REDACTED] ;

Considérant que 9 candidats ont participé à l'épreuve écrite ;

Considérant qu'il ressort du procès-verbal de la réunion du jury d'examen du 23 mai 2023 que les candidats suivants ont réussi l'épreuve écrite avec au minimum 50 % et sont donc éligibles et ont été conviés à l'épreuve orale du 7 juin 2023 :

- [REDACTED] e
- [REDACTED] s
- [REDACTED]
- PREVOT Hélène
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED] (dispensé de l'écrit)

Vu le procès-verbal d'examen dressé par le jury le 7 juin 2023, duquel il ressort que les candidats suivants ont réussi les épreuves avec une moyenne générale de minimum 60 % au total et que, par conséquent, ils ont satisfait à l'examen de recrutement pour le poste de Directeur général :

- M. [REDACTED], domicilié à [REDACTED] ;
- Mme Hélène PREVOT, domiciliée à [REDACTED] ;
- Mme [REDACTED], domiciliée à [REDACTED] ;

Vu les résultats globaux des candidats ci-après :

Candidats	Epreuve écrite (/150 pts)	Epreuve orale (/100 pts)	Total (/250 pts)	En %
[REDACTED]	92,5	50	142,5	57 %
[REDACTED]	97	75	172	68,80 %
PREVOT Hélène	105,5	85	190,5	76,20 %
[REDACTED]	100	45	145	58 %
[REDACTED]	92	85	177	70,80 %

Attendu que les différentes compétences mesurées par le jury à l'occasion des épreuves écrite et orale correspondent à celles qui sont attendues dans le chef d'un Directeur général ; qu'il apparaît donc logique de s'en remettre à l'ordre proposé à l'issue de celles-ci ;

Considérant que Mme Hélène PREVOT a obtenu la meilleure moyenne générale ;

Considérant la motivation du jury d'examen telle que reprise au procès-verbal susvisé, à savoir :

- Mme PREVOT identifie clairement la panoplie des missions d'un directeur général au sein d'une petite commune rurale et connaît également bien le territoire d'Ouffet. Elle a démontré une posture assertive, claire et structurée dans son discours tout au long de l'épreuve orale, ainsi qu'une précision dans ses réponses ;
- Mme PREVOT montre un côté très pragmatique et concret dans les aspects de la gestion des ressources humaines et du management liés à la fonction ainsi qu'une capacité à fidéliser une équipe ;
- Mme PREVOT a pu utilement mettre en avant son expérience actuelle en tant que directrice générale faisant fonction ;
- Mme PREVOT étant Ouffetoise, assure spontanément qu'elle saura poser des limites entre vie privée et vie professionnelle au cœur du village ;

Considérant que Mme PREVOT, étant déjà Directrice générale faisant fonction à la Commune d'Ouffet, est immédiatement opérationnelle et ne devra pas bénéficier d'un temps d'adaptation ;

Considérant la décision du Collège communal du 15/06/2023 de proposer au Conseil communal se réunissant ce jour, Madame Hélène PREVOT, domiciliée à [REDACTED], en qualité de stagiaire à la fonction de Directrice générale.

Le Conseil communal procède au scrutin secret à la désignation d'une Directrice générale stagiaire ;

9 (neuf) membres prennent part au vote et déposent leur bulletin dans l'urne ;

Les bulletins sont retirés de l'urne et il est constaté que leur nombre est égal à celui des votants.

Le dépouillement donne le résultat suivant :

- Nombre de votes valables : 9
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0

La majorité est fixée à 5 (cinq).

Madame Hélène PREVOT obtient 9 voix pour.

Le conseil DECIDE à l'unanimité des voix :

De désigner Madame Hélène PREVOT, domiciliée [REDACTED], en qualité de Directrice générale stagiaire à temps plein à partir du 7 juillet 2023, pour une durée d'un an.

Par le Conseil communal,

La secrétaire,
Marie-Cécile SEIDEL,



La Bourgmestre-Présidente,
Caroline CASSART-MAILLEUX,

